

GRAND BAZAR NATIONAL

Fernand LÉVY

19, Rue Thiers

TÉLÉPHONE 1086

COMPTE CHÈQUE POSTAL

CHALONS-SUR-MARNE 19086

CHALONS-SUR-MARNE

R. C. 408

CHALONS-SUR-MARNE, le

18/9 1947

Je soussigné Fernand Lévy
Médaille militaire, Croix de guerre, officier
de l'Instruction publique, ancien conseiller
municipal demeurant à Châlons-sur-Marne
99 Rue Thiers, déclare sur l'honneur :

A l'époque de l'exode me trouvant
à Vichy, j'ai rencontré M. Bousquet
Préfet de la Marne, lui ayant offert
ma démission des diverses fonctions que
j'exerçais à Châlons-sur-Marne :

Conseil municipal
Président du Conseil des Brûlés
membre du Conseil supérieur du
Travail
membre de la Commission départementale
du Travail
Membre du Comité de surveillance
de l'Asile départementale des Vieilles
membre de la Commission départementale
des mutilés.

et cela par suite des lois
de Vichy qui frappaient les
israélites. Monsieur Bousquet me
répondit : « Je ne veux que vous
conserviez vos fonctions, vous les

représenté bientôt ??

M. aposte qui était Prefet de la
Marne Monneur Bousquet m'a fait
mettre mon mobilier a l'abri des requi-
sitions allemandes. Durant le séjour
clandestin que ma femme a fait a Chalons
il lui a donné toutes les facilités pour le
réglement de nos affaires. Il m'a toujours
témoigné, ainsi qu'à mes coreligionnaires
la plus grande sympathie, et beaucoup de
bienveillance

Nous considérons M^r Bousquet
comme un grand patriote et un excellent
Français

Chalons y Marne le 18/9/1947

Leir

CHALONS/MARNE, le 29-12-1948.

Monsieur LERNER. Charles - 21 Rue r/c
L'Arsenal à CHALONS/Marne.

à

Monsieur BOUSQUET - 12 Avenue
CAMONENS. - Paris -

Monsieur,

Venant d'obtenir au cours d'une conversation amicale avec Monsieur
Paul. Lucien, Directeur Général des Etablissements NIEL de CHALONS
votre nouvelle adresse j'ai eu agréable plaisir à remplir - celui de
vous adresser mes vœux et souhaits sincèrement respectueux pour 1949
sans omettre ma profonde reconnaissance -

Après 1949, fut la fin de l'injustice dont vous êtes victime et que votre
louable action pour arracher des camps de la Mort, les Martens, avec
brute nazis, pour les témoins de la justice humaine -
Monsieur Paul. m'a dit votre surprise de ne avoir rien trouvé
dans votre dossier concernant mon témoignage -

Cependant de mon retour à CHALONS en octobre 1948, je me suis
rendu à L'ETAT-MAJOR. FFI - Route de REIMS à CHALONS et ai fait
ma déposition sincère et honnête n'omettant aucun détail pour mettre
la lumière sur la table, des gens chargés d'établir votre dossier -

Voici laconiquement ce que j'ai porté à ces derniers :

Je fus arrêté à mon domicile par la Gestapo le 27/11/48 et ai été
amené en arrivant à la prison de la Ville que je n'ai jamais vue - Après
les formalités d'usage, je fus enfermé dans la cellule des condamnés
à Mort, dans laquelle plusieurs d'entre eux attendaient la fin de leur triste
sort.

Le cinquième jour au matin les portes des cellules furent ouvertes et nous au bûcher régnés, "la toilette" préliminaire avec certains sommaires militaires français, également prisonnier - chargé de services - on dit en cachette - "Confiance - prout courage - vous ne serez pas occis". Le Préfet BOUSQUET, s'occupe de vous tous -"

C'était bien vrai - puisque l'ordre de vos exécutions fut donné à point et je fus du premier convoi pour Compiègne.

Je tiens à préciser que ma compagne a été reçue sans attache, et avec beaucoup d'humanité par Monsieur Le Préfet BOUSQUET, et que ce dernier a toujours tenu la liaison avec les familles des Martyrs -

Huit jours après mon arrivée à Compiègne, après l'appel du matin en interné de NANCY - ayant passé par CHALONS. Vint me dire - "Vous n'avez de rien les CHALONNAIS, car le Préfet en met un coup pour obtenir votre libération - Celui-là c'est un homme!" -

En réalité huit jours plus tard j'étais libre - Je retournai Chalons, je fus en compagnie de Madame LERNER. remercier Monsieur le Préfet BOUSQUET. Monsieur Bousquet nous reçut sans nous faire attendre et me dit: "On ne remercie pas j'en ai fait que mon devoir" - Lui ayant demandé si j'aurais pu aller à CHALONS. Il me dit: "Je vois que vous êtes parti!" -

Les gérants me recherchant, j'ai dû prendre la large et abandonner momentanément ma femme et mes cinq enfants -

Je déclare sur mon honneur d'homme être prêt à porter ce témoignage en tout lieu et quand vous le jugerez nécessaire - J'espère dans la vie et vos demandes de voir à May de bon cœur -

En vous renouvelant ma profonde reconnaissance sans oublier celle de ma chère compagne et de nos chers Enfants nous vous prions d'agréer, Monsieur BOUSQUET, l'expression de nos respectueux sentiments -

Ch. Lerner

Châlons s/ Marne, le 22 Janvier 1949

Monsieur Bouquet,

Lisant ces jours-ci dans un journal que vous allez être appelé à comparaître prochainement en cour de justice, j'ai aussitôt cherché à connaître votre adresse pour vous apporter si besoin est mon témoignage. Mon ami Lerner que j'ai rencontré hier, vient de me la faire connaître; aussi, je m'empresse de me mettre à votre disposition en regrettant de ne pas avoir pu le faire plus tôt.

Je suis donc prêt à témoigner de vos efforts en faveur des israélites arrêtés comme otages, le 26 février 1942 pour leur éviter d'abord

le poteau d'exécution et ensuite la deportation.

Je sais hélas qu'un départ prématuré de Compiègne pour les camps d'extermination ne vous a pas permis de les faire libérer tous, comme vous avez réussi à le faire pour quelques uns d'entre nous dont je suis. Je sais aussi que c'est grâce à votre entremise que la Croix Rouge a pu distribuer dans le camp juif de Compiègne des colis que jusqu'ici les Allemands avaient refusé obstinément de laisser pénétrer et j'ai vu le bonheur du milieu d'intimes de savoir qu'ils n'étaient pas abandonnés de leurs compatriotes.

Ce sont là des faits probants dont je suis prêt à témoigner ou à consigner dans une disposition.

Sans l'attente de vous lire, veuillez croire, Monsieur
Bousquet, à mes profonds sentiments de gratitude.

Forrest

Yorras Marcel. 48 B^t Anatole France.

DEPOSITION DU TEMOIN / BRUYERE

31 Juillet 1945

- Chef de division
- Maire

Jusqu'au départ de M. BOUSQUET, j'ai été sous ses ordres chef de la 3ème division à la Préfecture de Chalons, ma division était chargée plus spécialement du Ravitaillement et du Service des Etrangers.

En février 1941, sur la proposition de M. BOUSQUET j'ai été nommé adjoint au Maire de Chalons. En juillet 1942, postérieurement au départ de M. BOUSQUET, j'ai été nommé Maire de Chalons en remplacement de M. CHAMPION qui avait démissionné pour raisons de santé, j'ai accepté ce poste sur l'insistance de M. BOUSQUET qui était alors Secrétaire Général pour la Police au Ministère de l'Intérieur et avec lequel j'avais conservé des relations amicales.

C'est tout

Pendant que M. BOUSQUET était à Chalons, j'ai été son confiant, j'estime que son attitude a été celle d'un patriote, on ne peut pas dire qu'il a collaboré avec l'ennemi je lui ai gardé toute mon estime. A ma connaissance, il s'est toujours efforcé de limiter les exigences des allemands en matière de ravitaillement, il est intervenu pour éviter des sanctions contre la population, il a souvent réussi dans ses démarches. Il a aidé des familles d'Israélites en leur distribuant des secours prélevés sur les fonds départementaux destinés à secourir les indigents, il leur a conseillé à

maintes reprises de quitter la zone occupée pour éviter d'être
déportés par les allemands. Enfin, il a favorisé l'évasion
de nombreux prisonniers français internés à la caserne
Chanzy à Chalons en leur procurant de fausses cartes d'iden-
tité qu'il signait lui-même et qui étaient remises aux inté-
ressés par sa secrétaire Mlle BELLO. Il a aidé, dans les
mêmes conditions, les jeunes gens requis pour le service o-
gatoire du travail.

Je n'ai plus en mémoire tous les incidents qui
ont pu surgir avec les autorités allemandes, néanmoins je
puis dire que chaque fois il adoptait vis à vis des allemands
une attitude énergique. Je me souviens qu'au début de l'an
1942, il a assisté avec moi aux obsèques de QUENTIN & DARD
deux rémois qui avaient été fusillés à Chalons à la suite
d'une condamnation prononcée contre eux par un Tribunal mi-
taire allemand. L'enterrement a eu lieu au Cimetière de l'
à Chalons, le public n'était pas admis et des Feldgendarme
interdisaient l'entrée du cimetière après l'avoir fait éva-
cuer. Je me tenais avec M. BOUSQUET à proximité de la tombe; un
membre de la Gestapo nous a demandé nos papiers et nous a
invité à quitter les lieux, nous nous y sommes refusés tou-
tes les deux. Il n'a pas insisté, mais par la suite nous avons
été convoqués séparément à la Feldkommandantur où on nous
demandé des explications sur notre attitude. M. BOUSQUET
dit qu'il avait répondu au Feldkommandant qu'il estimait
c'était son devoir d'être présent à ces funérailles.

Lecture.....

*Gerbes de
fleurs
au ruban
tricolore*

Netter

2

Châlons-sur-Marne, le 21 Octobre 1941

LE PREFET DE LA MARNE

à Monsieur le Sous-Préfet d'EPERNAY.

En me demandant s'il convient, du fait qu'ils sont Israélites, d'envisager une mesure de révocation à l'encontre de MM. les docteurs AMSELLE et NETTER, d'Epervay, vous avez bien voulu me signaler que le second de ces praticiens appartient comme délégué de l'Administration à la Commission du Bureau de Bienfaisance d'Epervay.

J'ai l'honneur de vous faire connaître, que des renseignements recueillis, il résulte que l'intéressé est titulaire de la carte du combattant N° 21.960.

Dans ces conditions, M. le Docteur NETTER bénéficie des dispositions du paragraphe 4 de l'article 1er du décret du 11 Août 1941, réglementant en ce qui concerne les Juifs la profession de médecin, et son nom peut continuer à figurer sur le tableau arrêté par le Conseil de l'Ordre des Médecins.

Par ailleurs, en raison de ce qu'il est titulaire de la carte du combattant, le Docteur NETTER n'est pas visé par l'article 9 du décret précité qui indique que les médecins juifs ne peuvent occuper "un poste dans un établissement ayant pour objet l'assistance médicale ou l'hygiène et tenant tout ou partie de ses ressources de fonds publics ou de fonds privés recueillis avec le concours des collectivités publiques," s'ils ne remplissent l'une des conditions spécifiées à l'article 3 de la loi du 2 Juin 1941.

J'estime donc qu'à moins de contre-indications locales, il n'y a pas lieu, présentement, de remplacer le Docteur NETTER à la Commission Administrative du Bureau de Bienfaisance d'Epervay.

Le Préfet,

M 5845